



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2529

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2529 modifiant le règlement numéro 1913 *Concernant les alarmes et les interventions non fondées en matière d'incendie et de police et pourvoyant à une tarification, afin de remplacer la clause de pénalité et d'ajouter des modalités concernant des récidives pour les interventions des services municipaux d'incendie et de police*, afin d'ajouter des amendes au niveau des récidives pour les interventions des services municipaux d'incendie et de police.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 13 juillet 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate